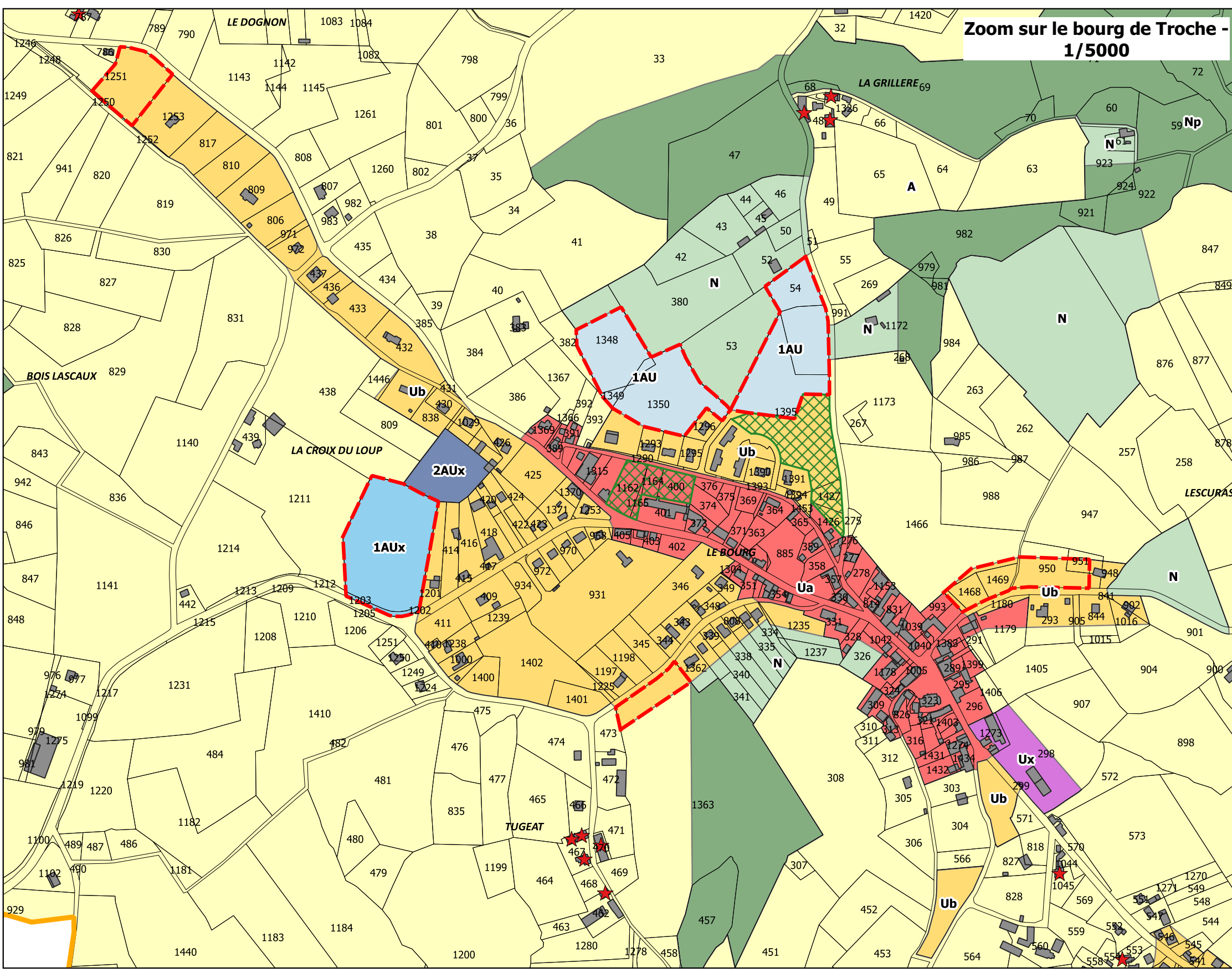
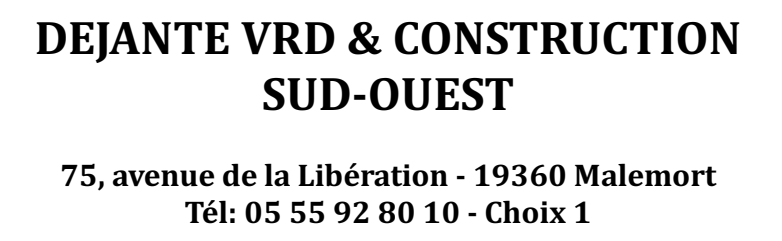




Zones du PLU

- Ua : Zone urbaine correspondant à l'habitat ancien
 - Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du bourg
 - Ux : Zone urbaine destinée aux activités
 - 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
 - 1AUx : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités
 - 2AUx : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités
 - A : Zone agricole
 - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'habitat (STECAL)
 - N : Zone naturelle
 - NI : Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Zone naturelle protégée
- ★ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
-
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Périmètre concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur à plan de masse au titre de l'article R.151-40 du CU



Maitre d'ouvrage :
DEPARTEMENT de la
CORREZE
TROCHE
38 avenue des Trois Roches
19230 TROCHE

ZONAGE

[illegible]

N° de dossier : -	Ce Plan est la Propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.
-------------------	--